

## LA DECLARATION D'INSAISSABILITE DES BIENS FONCIERS DE L'EXPLOITANT

### 1. Rappel :

Le patrimoine de l'exploitant est exposé dans sa totalité aux risques de l'exploitation.  
En cas de liquidation judiciaire son habitation principale peut être saisie.

### 2. Mesure de Protection :

L'entrepreneur a la faculté de déclarer insaisissable tout bien foncier non affecté à l'usage professionnel (donc l'habitation principale).

### 3. Modalités :

La déclaration reçue par notaire et publiée au bureau des hypothèques contient la description des biens. Elle est mentionnée au registre de publicité légale (Registre du Commerce, Répertoire des Métiers, etc...).

Cette déclaration n'a d'effet qu'à l'égard des créanciers dont les droits naissent postérieurement à la publication.  
La procédure est simple et peu coûteuse.

### 4. Les limites :

Une banque peut demander à un entrepreneur de renoncer à cette déclaration avant de lui prêter de l'argent afin de pouvoir prendre une hypothèque sur le bien.

Seules les dettes de l'entreprise sont concernées et non les dettes personnelles.

### 5. Conclusion :

Le système n'est pas parfait.

Mais mieux vaut prévenir que .....